



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA  
Service des naturalisations  
Affaire suivie par : Mme Burdeyron et Mme  
Decré  
Tél. : 04.74.75.44.10 ou 04.74.75.44.11

Nantua, le 31 mai 2011

Mademoiselle EL ALAMI Fadoua

34 rue Saint-Exupéry

01100 Oyonnax

2010S0104X00204

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE  
CORRESPONDANCE)

Mademoiselle,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, d'ajourner votre demande à deux ans.

En effet, malgré un ajournement à 2 ans notifié le 8 février 2008 en raison de procédures pour vol simple, escroquerie et violences volontaires en 2004, vous avez fait l'objet d'une nouvelle procédure n° 2008/1616 du commissariat de police d'Oyonnax pour usage de stupéfiants entre le 1er août 2008 et le 17 septembre 2008 à Oyonnax.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

**REÇU NOTIFICATION A :**

Date :

Signature :

**Le Sous-Préfet de Nantua,**

**Marc DEMULSANT**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'AIN**

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA  
Votre correspondant : Mme Burdeyron  
[claire.burdeyron@ain.gouv.fr](mailto:claire.burdeyron@ain.gouv.fr)  
Tél. : 04.74.75.44.10  
Ref. dossier : 2010S0104X00204

Nantua, le 26 septembre 2011

**Mademoiselle Fadoua EL ALAMI**  
**34 rue Saint-Exupéry**  
**01100 OYONNAX**

**Objet : Votre lettre adressée à Monsieur le Président de la République**

Mademoiselle,

Par courrier du 6 septembre 2011, transmis dans mes services le 16 septembre dernier, vous interpellez Monsieur le Président de la République au sujet de vos demandes de naturalisation.

Je vous rappelle qu'une première décision d'ajournement à deux ans, prise le 7 décembre 2007, vous a été notifiée le 8 février 2008 en raison de différentes procédures dont vous avez fait l'objet en 2004 à Oyonnax.

Une seconde décision d'ajournement à deux ans a été prise le 31 mai dernier en raison d'une nouvelle procédure du commissariat de police d'Oyonnax dont vous avez fait l'objet en 2008.

Comme cela vous était précisé sur cette décision notifiée le 9 juin 2011, vous aviez alors la possibilité d'adresser un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des naturalisations, en exposant les motifs qui vous paraissaient de nature à justifier une décision différente.

Vous pouviez engager cette procédure dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, soit jusqu'au 9 août dernier. Or, je constate que vous n'avez pas entamé une telle démarche.

Vous devrez donc attendre le 31 mai 2013 avant de pouvoir déposer un nouveau dossier de demande d'acquisition de la nationalité française.

*Le Chef de Cabinet  
du Président de la République*

Mademoiselle F. EL ALAMI  
34 rue Saint Exupéry  
01100 OYONNAX

Paris, le 16 SEP. 2011

Mademoiselle,

Le Président de la République m'a confié le soin de répondre au courrier que vous lui avez adressé le 6 septembre 2011.

Je puis vous assurer qu'il a été pris attentivement connaissance de vos préoccupations avant de les signaler au préfet de l'Ain.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de ma considération distinguée.



Guillaume LAMBERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS  
Direction des Affaires criminelles et des grâces  
Casier judiciaire national  
44317 NANTES CEDEX 3

**BULLETIN NUMÉRO 3**

BULLETIN DÉLIVRÉ LE 27/04/2012

applicable à

nom : EL ALAMI  
prénom : FADOUA  
née le 29 juillet 1986  
à FES (MAROC)

FADOUA EL ALAMI  
34 RUE ST EXUPERY  
  
01100 OYONNAX

Relevé des condamnations devant figurer au bulletin n°3 en application de l'art. 777 du code de procédure pénale

En l'absence de condamnation devant figurer au bulletin n°3, celui-ci ne comporte qu'une barre transversale  
(Art. R.84 du code de procédure pénale)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS  
Direction des Affaires criminelles et des grâces  
Casier judiciaire national  
44317 NANTES CEDEX 3

BULLETIN NUMÉRO 3

BULLETIN DÉLIVRÉ LE 27/04/2012

applicable à

nom : EL ALAMI  
prénom : FADOUA  
née le 29 juillet 1986  
à FES (MAROC)

FADOUA EL ALAMI  
34 RUE ST EXUPERY  
01100 OYONNAX

Relevé des condamnations devant figurer au bulletin n°3 en application de l'art. 777 du code de procédure pénale

En l'absence de condamnation devant figurer au bulletin n°3, celui-ci ne comporte qu'une barre transversale  
(Art. R.84 du code de procédure pénale)

**PREFECTURE DE L'AIN**  
**Service des Etrangers**  
**BOURG-EN-BRESSE**  
**Tél. : 04.74.32.59.20 ou**  
**04.74.32.30.00**  
**MME CHARPAIL**

**Service des Etrangers**  
**Maison de la Sécurité**  
**73 bis rue A. France**  
**01100 Oyonnax**  
**TEL. : 04. 74. 12. 92. 39.**

**ATTESTATION DE DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR**

**MME EL ALAMI FADOUA**

**NATIONALITE : MAROCAINE**

**NE(E) LE : 29/07/1986**

**DOMICILIE A : 34 RUE ST EXUPERY A OYONNAX**

**A FAIT UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CARTE DE SEJOUR LE : 04/04/12**

**FAIT A OYONNAX, LE : 04/04/12**  
**LE SERVICE DES ETRANGERS**

